

# GLOSSAIRE

**Category:** [Assurance liée au crédit](#)

**Tag:** [Tableau d'honneur](#)



**Assurance** : vient du latin *assecurare* qui signifie « rendre sûr ». Son objectif est de prévenir contre les mauvaises surprises du hasard.

**Assuré** : partie dont le patrimoine ou la personne font l'objet du contrat.

**Bénéficiaire** : partie qui bénéficie de la prime d'assurance en cas de réalisation du sinistre.

**Carence** (délai de) : période pendant laquelle un sinistre relevant d'une garantie souscrite ne sera pas pris en charge.

**Contrat d'assurance** : contrat par lequel, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir l'assuré en cas de réalisation d'un événement aléatoire.

**Contrat collectif** : conclu entre une PM souscriptrice (entreprise ou association) et un assureur pour la couverture de risque pesant sur ses clients/membres.

**Contrat individualisé** : l'emprunteur le souscrit à la place du contrat d'assurance proposé par son établissement bancaire prêteur. Il reste néanmoins un contrat d'assurance collectif. Son adhésion peut être obligatoire (l'assureur accepte à l'avance de prendre en charge tout un groupe, sans sélection individuelle, et sans démarche volontaire de l'assuré) ou facultative (l'assureur peut accepter ou refuser les personnes qui souhaitent adhérer).

**Contrat individuel** : directement conclu entre un assuré (emprunteur) et un assureur. Le bénéficiaire est l'établissement bancaire prêteur qui peut en bénéficier par la stipulation pour autrui.

**Crédit à la consommation** : L 311-1 4° Code de la Consommation : opération, à court terme, par laquelle une banque ou une société financière octroie à un emprunteur un crédit, dans le but de financer des achats de biens meubles ou de biens à usage non-professionnel (ex : voiture, électroménager, électronique, meubles...). Le montant de ces crédits est compris entre 200 € et 75 000 €, et la durée de remboursement doit être supérieure à 3 mois.

**Crédit immobilier** : L 312-2 Code de la Consommation : prêt consenti de manière habituelle par toute

personne physique ou morale en vue de financer les opérations suivantes :

- Acquisition en propriété ou jouissance, souscription ou achat de parts ou actions de sociétés donnant vocation à leur attribution en propriété ou jouissance d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation. Les dépenses relatives à leur construction, amélioration ou réparation sont considérées comme des crédits immobiliers si le montant du crédit est supérieur à 75 000€ depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 et la loi dite Scrivener II, ou si le montant de ces dépenses est supérieur à 21500 € antérieurement à cette date.
- Achat de terrains destinés à la construction des immeubles précités

Délégation d'assurance : terme utilisé pour désigner la possibilité pour l'emprunteur de souscrire une assurance emprunteur auprès de l'assureur de son choix.

Garantie : prestation à laquelle s'oblige l'assureur envers l'assuré.

Invalidité permanente partielle (ou invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie Sécurité Sociale) : l'assuré présente un taux d'invalidité supérieur à 33% et inférieur à 66%, l'empêchant d'exercer à temps plein une activité professionnelle. Cette garantie prévoit la prise en charge partielle de l'échéance du prêt.

Invalidité permanente totale (ou Invalidité 2<sup>ème</sup> catégorie Sécurité Sociale): l'assuré présente un taux d'invalidité supérieur à 66%, le rendant inapte à tout travail de façon permanente et présumée définitive.

Note de couverture/Lettre de couverture/lettre de garantie : document provisoire délivré par l'assureur au souscripteur AVANT l'établissement de la police. Il prouve que le contrat a été conclu mais n'est pas formalisé et sert d'assurance provisoire.

Police d'assurance : document écrit établi par l'assureur, prouvant l'existence et le contenu du contrat d'assurance.

Prime : prix versé en contrepartie de la sécurité vendue par l'assureur.

PTIA : incapacité pour l'assuré d'exercer une profession quelconque pour le reste de sa vie, avec recours à une tierce personne dans les actes de sa vie quotidienne (se déplacer, se laver, se nourrir, se vêtir).

Souscripteur : partie qui a signé la police d'assurance et s'engage à verser les primes.

Sinistre : Réalisation du risque garanti, autrement dit événement donnant lieu à garantie au titre du contrat.

